

BREVET CHAUDIÈRE À VAPEUR À FOURREAU

FICHE N° 1616

PRÉSERVER
SAUVEGARDER
VALORISER

Période de fabrication : 1850-1874

Fabricant : Inconnu

Domaines : Droit

Sous-domaines : Propriété intellectuelle

Organisme : Institut national de protection industrielle (INPI)

Ville : Paris

Modèle :

Matériaux :

Description

Inventeur de la chaudière à vapeur : Paul Oriolle, ingénieur à Nantes

Application: Présentation d'une spécialité de canots à vapeur "Les Mignons "qui a obtenu le prix de l'exposition universelle de 1867 à Paris.

Longueur 8m - Larg : 1.65

Tirant d'eau av : 0.25c

Tirant d'eau ar : 0.50c

Creux de quille : 0.80c

Vitesse : 12000 mètres à l'heure

Combustible 12 kg

Prix : 4.000 fr

Pompe d'arrosage donnant 18.000 litres d'eau à l'heure à 15 mètres de hauteur

Utilisation

Brevet d'Invention
sous garantie du Gouvernement.

Durée: quinze ans.

N^o 73470

Eci du 5 juillet 1866.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sont dits de bon ou droit :

1^o Le brevet qui n'a pas acquis son caractère de nouveauté d'invention au moment de la date de la délivrance du brevet (1).

2^o Le brevet qui n'a pas été ou n'est pas resté en vigueur pendant toute la durée de la durée de son existence, ou qui n'a pas été ou n'est pas resté en vigueur pendant toute la durée de son existence, ou qui n'a pas été ou n'est pas resté en vigueur pendant toute la durée de son existence.

3^o Le brevet qui n'a pas été ou n'est pas resté en vigueur pendant toute la durée de son existence, ou qui n'a pas été ou n'est pas resté en vigueur pendant toute la durée de son existence, ou qui n'a pas été ou n'est pas resté en vigueur pendant toute la durée de son existence.

Art. 33.

Quiconque, dans les sciences, lettres, arts, manufactures, agriculture, commerce, ou dans toute autre branche de l'industrie humaine, aura inventé ou découvert une nouvelle machine, un nouveau procédé, un nouveau système, ou toute autre invention susceptible d'être brevetée, aura le droit de demander un brevet d'invention.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de
l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 13 novembre 1866, à 3 heures
mures, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de la Loire-Inférieure, et constatant le dépôt fait par le C^{te}

Oriolle

d'une demande de brevet d'invention de quinze ans, pour
une machine à vapeur à fourreau.

Oriolle

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est décerné au C^{te} *Oriolle* (Paul), ingénieur
civil, rue Crébillon, 2, à Nantes (Loire-Inférieure).

sous examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité
ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze
ans, qui ont commencé à courir le 13 novembre 1866,
pour une machine à vapeur à fourreau.

Oriolle

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré
au C^{te} *Oriolle*

pour lui servir de titre.

Il est arrêté d'enregistrer et joindre un des doubles de la description
demandée, la conformité entre les pièces descriptives ayant été dûment établie
Paris, le vingt quatre décembre mil huit cent soixante six

Fait le Ministre et par délégation:
Le Directeur du Commerce intérieur.

Oriolle

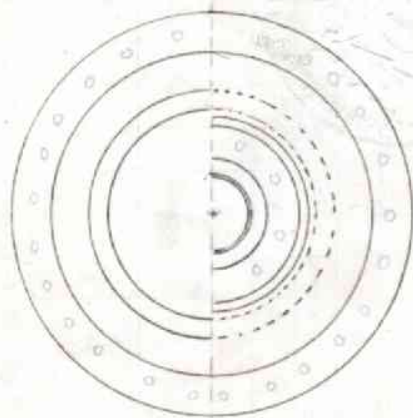
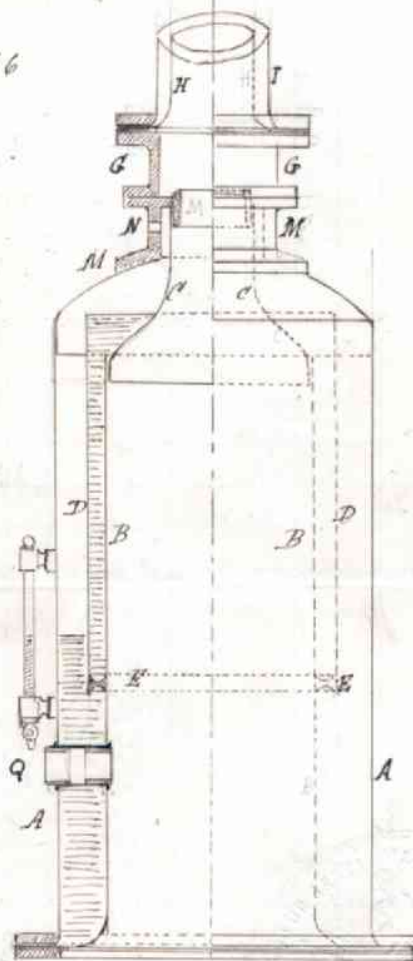
(1) Le droit de breveter cesse au jour du dépôt de la demande à la
Préfecture, sans préjudice de l'article 34 de la loi du 5 juillet 1844.
Le fait d'être admis à l'admission des brevets d'invention des
dépôts pour le paiement des taxes ne peut le faire en réalité des
brevets.
Les questions de droit sont exclusivement de la compétence des
tribunaux.
Le brevet ne peut être annulé par aucune décision judiciaire à défaut
des motifs pour le paiement de la taxe et le non ou retard des brevets
ou à leur défaut d'être déposés.

Chaudière à vapeur.

Nantes 12 juil 1866

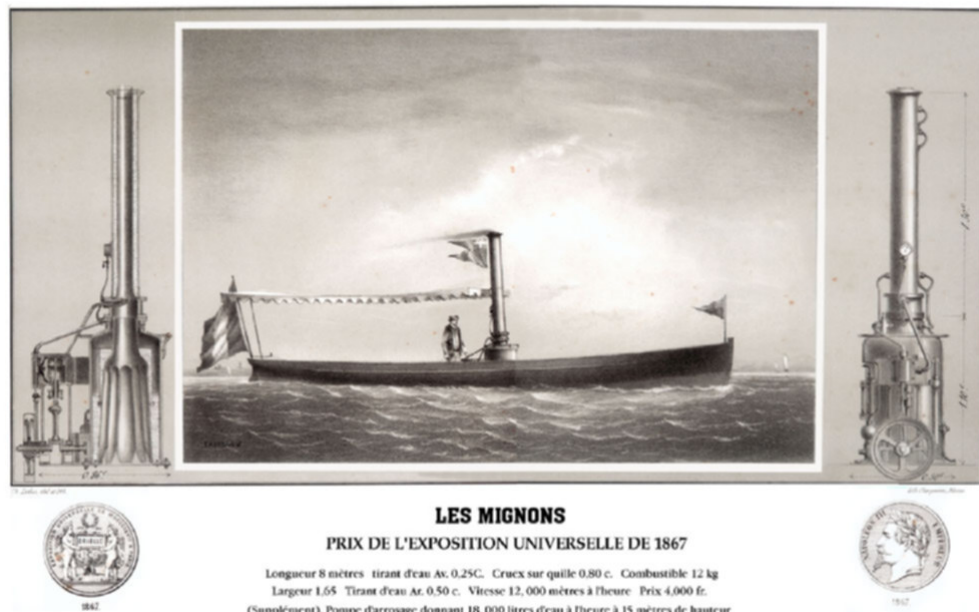
G. Vieille

Original



Spécialité de Canots à Vapeur

P. ORIOLE, INGENIEUR A NANTES BREVETE S. G. D. G.



LES MIGNONS

PRIX DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867

Longueur 8 mètres tirant d'eau As. 0.25c. Cruex sur quille 0.80 c. Combustible 12 kg
Largeur 1.65 Tirant d'eau Ar. 0.50 c. Vitesse 12,000 mètres à l'heure Prix 4,000 fr.
(Supplément). Pompe d'arrosage donnant 18,000 litres d'eau à l'heure à 15 mètres de hauteur

Pour nous citer :

Base de la Mission nationale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine scientifique et technique contemporain, PATSTEC, Brevet Chaudière à vapeur à fourreau (Inconnu), <https://www.patstec.fr/ressources/objets/detail?id=1619>, consulté le 2026-07-22